JO N°344 Vendredi 8 novembre 2024

JOURNAL OFFICIEL District Seine & Marne

SOMMAIRE

-Agenda

- PV du Comité Directeur du 06.11.2024

-Info PV Commission Discipline du 06.11.24

- PV Commission des Statuts et Règlements du 05.11.2024

- PV Commission d'Arbitrage du 24.10.2024

- PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions du 05.11.24

-PV Commission d'Organisation des Compétitions du 07.11.2024

- PV Commission restreinte Foot Animation du 07.11.2024

CALENDRIERS

U15 à 8, FOOT ANIMATION, & CRITERIUMS FEMININS

Retrouvez les calendriers sur Footclubs et le site internet du District des catégories suivantes :

► U15 à 8

► CRITERIUMS U9, U10, U11, U12 EXCELLENCE

► U9, U10, U11, U12 et U13 ESPOIRS

► CRITERIUMS U11F, U13F, U15F, U18F et SENIORS F à 8

Attention, suite à la parution des critériums foot animation hier, nous avons constaté un bug d'affichage sur les catégories U12 et U10.

Les bonnes informations sont consultables sur Footclubs et non sur le site internet. En effet, les numéros d'équipes indiqués sur le site internet ne correspondent pas aux numéros d'équipes indiqués sur footclubs.

La conversion entre le module compétitions et foot 2000 génère un bug informatique.

Merci de votre compréhension

TIRAGE DE COUPE

Le tirage de la Coupe FUSAL 77 est visible sur Footclubs et le site internet du District

COUPE GAMBARDELLA

Voici les affiches qui auront lieu ce dimanche :

VILLEPARISIS—Créteil Lusitanos

Brunoy – TORCY PMV

Blanc Mesnil—CS MEAUX ACADEMY

CLAYE SOUILLY—Versailles

PAYS FONTAINEBLEAU—LE MEE

Tous nos encouragements à nos représentants

CALENDRIER

Retrouvez dans ce numéro le calendrier par journées mis à jour

U14 D4A

FORMATION FMI

Une formation FMI se déroulera le

samedi 16 novembre 2024

au District - site de MONTRY

de 9H00 à 12H00

FOOT ANIMATION

Retrouvez dans ce numéro :

► Festifoot U6-U7 et U8-U9 du 16.11.2024

► Festifoot U8-U9 du 2311.2024

► Festifoot U6-U7 du 30.11.2024

REJOIGNEZ NOS COMMISSAIRES

Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :

- **Commission des Terrains et Installations Sportives** (réunion sur convocation en après midi ou en soirée et visites en journée ou en soirée des installations sportives). Une maitrise de l'outil informatique est nécessaire.
- **Commission Féminines** (réunion sur convocation en soirée)
- **Commission d'Organisation des Compétitions** (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer le suivi des compétitions)

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

· Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc…)

· Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc…)

· Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc…)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

· Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.

· Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures

- le dimanche de 9 heures à 18 heures

Permanence du weekend des 9 & 10 novembre 2024

Mme Christiane CAU
06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRY

COMMISSION

Mardi 12 Novembre 2024
Commission des Statuts et Règlements
18H00

Mercredi 13 Novembre 2024
Commission de Discipline
16H00

Jeudi 15 Novembre 2024
Commission d'Organisation des Compétitions
14H00

VISIOCONFERENCE

COMMISSION

Mardi 12 Novembre 2024
Commission Foot en Milieu Scolaire
18H30

DISTRICT SEINE ET MARNE DE FOOTBALL

FORMATION
Feuille de Match Informatisée (FMI)

Le samedi 16 novembre 2024

De 9H00 à 12H00
Au District à MONTRY

N° affiliation du club : …… ***Nom du club*** :……

Nom et Prénom de la personne : ……

Fonction au sein du club : ……...

Adresse Courriel : ……..

Téléphone Domicile : ……. Téléphone Portable : ……

Nom et Prénom de la personne : ……

Fonction au sein du club : ……...

Adresse Courriel : ……..

Téléphone Domicile : ……. Téléphone Portable : ……

Nom et Prénom de la personne : ……

Fonction au sein du club : ……...

Adresse Courriel : ……..

Téléphone Domicile : ……. Téléphone Portable : ……

Toute la correspondance doit être adressée soit :
A la Direction Administrative : 50 avenue du 27 août 1944 – 77450 MONTRY / Tél. : 01.60.04.14.44
Adresse mail commune : secretariat@seineetmarne.fff.fr

Comité Directeur

PROCÈS VERBAL du mercredi 6 novembre 2024

Réunion organisée par voie électronique (Article 13.7 des Statuts du District)

Le Comité Directeur valide les dispositions, ci-dessous.

Règlements

Festival U13F
Challenge IDF U11F

Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 6 novembre 2024

Le Procès-Verbal du dossier ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.
Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

REPRISE DE DOSSIERS

Match 28913353
CESSON VSD ES – BRIARD SC
U18 D1 du 20/10/24

Match 28239096
St Thibault Fc 1 – Lognes Us 1
Seniors D1 du 27/10/24

Match 29627803
Coulommiers Brie F – Ozoir FC 77
Seniors Coupe 77 du 27/10/24

Match 29628549
Fc Cosmo 77 – Frat Esbly Foot
Coupe 77 Seniors du 27/10/24

CHAMPIONNATS

Match 28245379
Cs Courtry Academie – Nanteuil les Meaux
Seniors D2A du 03/11/24

Match 28245375
Crecy Fc 1 – Val de France F.1
Seniors D2A du 03/11/

Match 28247640
ELSCSLSB – Boissise Pringy US
Seniors D3E du 03/11/24

Match 28246714
Villenoy A.C. 1 – St Mard As 1
Seniors D3A du 03/11/24

Match 28246715
Quincy Voisins FC US – St Pathus Oissery ES
Seniors D3A du 03/11/24

Match 29272471
Ferté Ss/Jouarre 21 – AFPO 21
U16 D3C du 03/11/24

Match 282913580
Le Mée Sports 21 – Chelles As 21
U16 D1 du 03/11/24

Match 28246483
Savigny Le Temple Fc 1 – Mormant Fc 1
Seniors D2 du 03/11/24

Match 28247642
Combs La Ville CA 2 – Nangis ES 1
Seniors D3E du 03/11/24

Match 29721717
Lagny Messagers US 21 – Ferté Ss/Jouarre 21
U18 D3 du 03/11/24

Match 28914972
Chelles AS 21 – Pontault Com Ums 21
U18 D2 du 03/11/24

*DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION

Match 28917652
Mormant 21 – Briard 21
U14 D2B du 05/10/24

Match 28279278
Melun Fc 2 – Briard SC 21
Seniors D2 du 20/10/24

Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 05 novembre 2024

Président : Alain PARENT

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : - Christophe LE MINOUX – Laurent SABOTIER

Assistent : Rocco CARAVELLI (alternant juridique), Nabih EL FAKHRY (conseil juridique)

Absents excusés : Christophe ESTEVE - Julio MARQUES

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

REPRISE DE DOSSIER - CHAMPIONNAT

Match 29261205
ESBLY 31 – COULOMMIERS 31
VETERANS D4B du 07/10/2024
Courriel en date du 07/10/2024 du club de COULOMMIERS concernant une réserve portée sur la FMI sur l'arbitre assistant de d'ESBLY
La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
Considérant que le District n'a pas reçu la FMI suite à la demande
Considérant que le club d'ESBLY reconnait avoir fait participer une personne mineure comme arbitre assistant en en ayant averti l'adversaire, sans l'inscrire sur la feuille de match, la personne inscrite pour cette fonction étant absente
Considérant qu'aucune disposition du Règlement Sportif Général du District de Seine-et-Marne ne permet de contester le résultat d'une rencontre en raison du remplacement d'un arbitre ou arbitre-assistant.
Par ces motifs
Donne match perdu à ESBLY pour erreur administrative (0 point ; 0 but) et en attribue le gain à l'équipe de COULOMMIERS (3 points ; 1 but)
Inflige au club d'ESBLY en application de l'annexe 2 du RSG une amende de 100€ pour personne ne disposant pas de la licence requise ainsi qu'une amende de 9,50€ pour feuille de match irrégulière
La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 23238509
CPSP 22 – FONTAINEBLEAU 24
U14 D4F du 19/10/2024

Courriel du club de FONTAINEBLEAU du 21/10/2024 concernant les joueurs de l'équipe de CPSP 2 susceptibles d'avoir participé au dernier match en équipe supérieure
La Commission,
Jugeant en première instance,
Après réception de la feuille de match qui n'a pas été faite lors de la rencontre
Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,
Considérant que l'équipe supérieure CPSP 21 ne disputait pas de rencontre officielle le 19/10/2024 ou le lendemain,
Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 12/10/2024 et l'a opposée à BOIS LE ROI, pour le compte du championnat U14 D3C,
Considérant qu'après vérification les joueurs SASSIER PETIT Milan, LE COZ Amaury et JABES Lyam figurant sur la feuille de match du 12/10/2024 ont participé à la rencontre en référence,
Par ces motifs, dit les réserves de FONTAINEBLEAU fondées, ces joueurs ne pouvant pas participer à la rencontre,
Donne match perdu par pénalité à CPSP 22 (-1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à FONTAINEBLEAU 24 (3 points ; 1 but),
RSG District Article 7.9
Débit CPSP : 43,50 € + 9,50€ pour feuille de match irrégulière
Crédit FONTAINEBLEAU : 43,50 €
La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

CHAMPIONNAT

Match 29234898
DAMMARTIN 22 – MCG 22
U14 D4A du 26/10/2024
Réserves de MCG sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe DAMMARTIN 22, susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,
La Commission,
Jugeant en première instance,
Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,
Considérant que l'équipe supérieure DAMMARTIN 21 ne disputait pas de rencontre officielle le 26/10/2024 ou le lendemain,
Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 12/10/2024 et l'a opposée à LE PIN VILLEVAUDE, pour le compte du championnat U14 D3A,
Considérant qu'après vérification le joueur M. YELLA LITELA Guerschom figurant sur la feuille de match du 12/10/2024 a participé à la rencontre en référence,
Par ces motifs, dit les réserves de MCG fondée, le joueur M. YELLA LITELA Guerschom ne pouvant pas participer à la rencontre,
Donne match perdu par pénalité à DAMMARTIN 22 (- 1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à MCG 22 (3 points ; 1 but),
RSG District Article 7.9
Débit DAMMARTIN : 43,50 €
Crédit MCG : 43,50 €
La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 29272471
FERTE S/J 21 – AFPO 21
U16 D3C du 03/11/2024
Courriel du club AFPO en date du 3/11/2024 signalant que l'arbitre assistant de FERTE S/J 21 n'était pas celui inscrit sur la feuille de match et qu'il y a eu changement à la mi-temps

La Commission demande au club de LA FERTE ses observations concernant les personnes ayant assuré la fonction d'arbitre assistant durant cette rencontre ainsi que le score de la rencontre, pour le 12/11/2024

Match 28915151
LE MEE 22 – OTHIS 21
U18 D2B du 03/11/2024
Réserves de OTHIS 21 sur la participation et la qualification des joueurs de l'équipe de LE MEE 22, concernant le nombre de joueurs qui seraient titulaires d'une licence mutation,
La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,
Considérant que le nombre de mutés pouvant être inscrit sur la feuille de match dans cette catégorie est limité à 4 joueurs, dont 1 hors délai,
Considérant qu'après vérification le club de LE MEE à inscrit les joueurs :
*M. AFFRI Lenny (enregistrement le 01/07/2024), MN
*M. MONEGER Nathan, (enregistrement le 09/07/2024), MN
*M. SHAMOYAN Grisha, (enregistrement le 10/07/2024), MN
*M. YONGA TCHETGNIA Franck, (enregistrement le 12/10/2024) MH,
Considérant que le club de LE MEE n'a fait participer que 4 joueurs mutés dont 1 hors période à cette rencontre,
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Dit réserves recevables mais non fondées, résultat acquis sur le terrain confirmé.
RSG District 77 Article 7.5
Débit OTHIS : 43,50 €
La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 29721717
LAGNY 21 - FERTE S/J 21
U16 D3C du 03/11/2024
Réclamation du club de LAGNY concernant l'arbitre assistant de LA FERTE/JOUARRE inscrit sur la FMI, M. MAIGA Djibril qui serait mineur
La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
Considérant que l'art 17.3 du RSG précise :
17.3 *- Quand la rencontre n'est pas dirigée par trois officiels, la composition du trio arbitral est la suivante :*
- 1 arbitre officiel,
- 2 arbitres assistants qui sont des arbitres de clubs de l'un et/ou l'autre des clubs en présence, ou, à défaut, un licencié majeur ou un licencié Dirigeant de chaque club en présence,
ou
- 1 arbitre central qui est un arbitre de club ou, à défaut, un licencié majeur du club recevant,
- 2 arbitres assistants qui sont des arbitres de clubs de l'un et/ou l'autre des clubs en présence, ou, à défaut, un licencié majeur ou un licencié Dirigeant de chaque club en présence
Considérant, après vérification que M. MAIGA Djibril, né le 04/09/2008, est bien licencié comme dirigeant au club de la FERTE/JOUARRE
Considérant de ce fait qu'il pouvait officier comme arbitre assistant lors de la rencontre
Par ces motifs
Dit résultat acquis sur le terrain confirmé
Débit LAGNY : 43,50€
La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 29251695

ST MARD 5 – LAGNY 5
CDM D2A du 03/11/2024
Courriel du club LAGNY en date du 04/11/2024 précisant que le n°11 de ST MARD inscrit sur la feuille de match M. PHAMBOMTITH était absent au coup d'envoi et qu'il est rentré en jeu en cours de partie, bien que le match ait débuté à 11 du côté de ST MARD, alors qu'il n'y a que 11 noms sur la feuille
La Commission demande au club de ST MARD ses observations concernant les personnes ayant participé à cette rencontre, pour le 12/11/2024

Match 28911578
SAVIGNY FC 31 – VAL D'EUROPE 31
VETERANS D2B du 03/11/2024
Courriel de VAL D'EUROPE concernant la rencontre en référence, indiquant s'être rendu sur les installations de SAVIGNY le 03/11/2024, aucune personne de SAVIGNY n'étant présente sur les installations
La Commission, ,
Jugeant en premier ressort,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier
Considérant que l'équipe de SAVIGNY FC 31 n'était pas présente au coup d'envoi,
Après en avoir délibéré
Décide, match perdu par forfait (0 point ; 0 but) à l'équipe de SAVIGNY FC 31 et en attribue le gain (3 points ; 5 buts) à l'équipe de VAL D'EUROPE 31.
RSG District Article 23.1
Débit SAVIGNY FC : 43,50€
La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 29234954
BRIE NORD 21 – LAGNY 23
U14 D4A du 02/11/2024
Problème de FMI
La Commission, ,
Jugeant en premier ressort,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier
Considérant qu'une feuille de match papier est parvenue au District envoyée par le club recevant.
Considérant que les compositions sont faites sur 2 feuilles différentes
Considérant que le score est le même sur les deux parties et qu'il n'y a aucune réserve ni réclamation
Par ces motifs
Dit résultat acquis sur le terrain confirmé
Inflige une amende de 9,50€ à BRIE NORD pour feuille de match irrégulière
La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 29305747
MONTEREAU 23 – LESIGNY 21
U16 D3E du 03/11/2024
Courriel du club de MONTEREAU envoyé au District et au club de LESIGNY le 03/11/2024 au matin indiquant que suite à l'accident de l'éducateur le match ne pourra avoir lieu.
La Commission demande au club de MONTEREAU des précisions concernant l'accident de leur éducateur et au club de LESIGNY s'ils ont effectué le déplacement, pour le 12/11/2024

TOURNOIS

Rappel : les compétitions officielles sont toujours prioritaires

FC DAMMARIE
U6/U7 Futsal du 15 février 2025
Validé sous réserves de la disponibilité des installations

FC MELUN
U8 du 29 mai 2025
U9 du 14 juin 2025
U11 du 14 juin 2025
U10 du 15 juin 2025
U13F du 15 juin 2025
Validés sous réserves de la disponibilité des installations

Commission Départementale d'Arbitrage

P.V de la réunion CDA du 24/10/24

Site de Montry.

<u>Président de séance</u> : Fabien EL MKELLEB

<u>Secrétaire de séance</u> : Fabrice ZANNIER

<u>Présents</u>: Thierry BLANC – Olivier FREMIOT – Larbi BENCHEIKH (Représentant C.R.A) – Bernard MARMION (Représentant des arbitres au C.D) – Naoufel DJILALI – Dominique CHATELLIER – Jean-Marie ROBY – Emmanuel TULOUP – Jimmy MELUT- Bastien DARREHORT – Andreas MONGEOT (Service Civique) – Jean-Marie RENAUD (Comité Directeur) – Jean-Pierre LEQUA - Claude ADAM – Laurent LITTRE - Florian MERLYNCK -

<u>Absents excusés :</u> Zaydan MOHAMED KASSIME – Florent MARMION – Mohamed MORIBA DIAKITE – Frédéric RABELLE – Ludovic VANTYGHEM (Comité Directeur) -

<u>Absent non excusés:</u> Mickaël HADJADJ – Faruk EKICIK – Lucie LEMPEREUR - Thomas VENANT-CABASSET – Serge BABET (Commission Technique) – Denis MATEI -

<u>Ouverture de la séance</u> : **19h00**

<u>ORDRE DU JOUR de la réunion :</u>

- Point sur la vie du district.
- Intervention du Président de la CDA.
- Courriers divers.
- Activité CDA pour Novembre - Décembre 2024
- La vie des sections.
- Tour de table.

<u>Réception des arbitres</u> :

PICHON Denys : Convoqué suite à manquements administratifs.

Une notification officielle sera envoyée à l'arbitre ainsi qu'à son club d'appartenance.

Approbation du P.V de la réunion C.D.A du 30/09/24

Le PV, transmis au préalable à tous les membres, est approuvé à l'unanimité.

Points sur la vie du District :

Jean-Marie RENAUD : Les locaux du Mée vont être prochainement disponibles. Travaux terminés le 15/10/24. Manque actuellement la fibre pour que les salariés puissent travailler correctement.
.

Intervention du Président de la CDA:

Avant tout, j'aimerais accueillir Florian Merlynck et lui souhaiter la bienvenue parmi nous.

Encore une fois, je souhaite vous remercier pour vos efforts constants au sein de notre commission d'arbitrage.

Un immense merci aux organisateurs et aux arbitres qui ont participé au Match UNAF pour Octobre Rose à Claye-Souilly.

Félicitations à Christophe LE MINOUX et Thomas VENANTS CABASSET pour leur qualification au 4ème tour de la Coupe de France des arbitres !

Denis MATEÏ : après avoir pris connaissance du message de la CRA en date du 27/09/2024 concernant son statut au niveau régional, le Bureau valide son intégration au sein de la CDA (Section FUTSAL). Après avis du Président de la CDA, le Bureau valide cette candidature.
Andréas MONGEOT : compte-tenu de sa prise de fonction en tant que service civique rattaché à la CDA, le Bureau entérine sa nomination au sein de cette dernière.
Yann LAPLACETTE : intervenant FAR validé

Co

La CDA prend note des courriers et/ou messages ci-après :

ARBITRES:

François GOMIS : Mail en date du 04/10/24. Demande à intégrer la F.A.R cette saison. **Pris note . Accord de la section Perfectionnement.**
Florian GUILLOT : Mail en date du 08/10/24. Informe la CDA de son déménagement dans le département 94. Pris note. **La CDA remercie Mr GUILLOT Florian pour les services rendus à l'arbitrage seine et marnais.**
Nizar DIOURI : Mail en date du 15/10/24. Indique qu'il est disponible pour arbitrer les samedis. **Pris note et transmis section désignation.**
Lofty GAMRAOUI : Mail en date du 15/10/24. Demande des renseignements suite à sa validation pratique. **Pris note et réponse apportée par S/CDA.**
Saïd BOURDIM : Mail en date du 19/10/24. Demande à intégrer la F.A.R cette saison. Pris **note . Avis défavorable de la section Perfectionnement.**
Karim BENGOUIDER : Mail en date du 21/10/24. Demande d'informations pour reprendre l'arbitrage. **Pris note et réponse apportée par S/CDA**.

DISTRICT 77 :

Jean-Marc ELIASY (C.T.D) : Mail en date du 04/10/24. Demande d'entrevue avec le Président de la CDA et le responsable de la section Futsal. **Pris note.**
Direction District 77 : Mail en date du 10/10/24. Demande désignation du trio d'arbitres pour le Trophée des Champions le 17/10/24. **Pris note et transmis à la section désignation.**
Marie CANOLLE (E.T.R) : Mail en date du 14/10/24. Demande d'un trio d'arbitres pour match amical Sélection U15. **Pris note et transmis section désignation.**

C.D.A 77 :

Fabien EL MKELLEB : Mail en date du 08/10/24. Copie mail concernant la désignation en U16 R2 reprise par la Ligue. **Pris note et transmis à la section désignation.**
Fabien EL MKELLEB : Mail en date du 08/10/24. Copie mail concernant le renouvellement des arbitres sur toute la France. **Pris note.**
Pierre BOISSEAU : Mail en date du 01/10/24. Informe la C.D.A qu'il démissionne de son poste de membre de la C.D.A pour raisons personnelles. **Pris note. La C.D.A remercie Pierre pour les services rendus au sein de la Commission Départementale de l'arbitrage 77.**
Fabien EL MKELLEB : Mail en date du 12/10/24. Envoi Note établie CDA/DELEGUES. **Pris note et transmis à tous les membres de la C.D.A.**
Fabien EL MKELLEB : Mail en date du 18/10/24. Liste des arbitres inscrits pour la coupe de France des Arbitres. **Pris note.**

L.P.I.F.F :

Raïssa SALISSOU : Mail en date du 04/10/24. Liste définitive des candidats arbitres pour la F.I.A. **Pris note.**
Lucas CARRE (Service Arbitrage) : Mail en date du 22/10/24. Copie demande d'année sabbatique de l'arbitre DIAO Pape Sanoussy. **Pris note.**

AUTRES COURRIERS :

Club CHAMPS F.C : Mail en date du 09/10/24. Demande d'informations concernant un candidat validé en pratique. **Pris note et réponse apportée par S/CDA.**
Club JOUY YVRON ENT : Mail en date du 12/10/24. Demande d'informations concernant un arbitre qui désire reprendre après plusieurs années sans officier. **Pris note et réponse apportée par S/CDA.**
Club LA FERTE/JOUARRE : Mails en date des 16-17 et 21/10/24. Demandes d'informations concernant le recrutement d'un arbitre et différentes questions sur l'arbitrage. **Pris note et réponse apportée par S/CDA.**
Tarek DRAOUI (SENART MOISSY) : Mail en date du 22/10/224. Accord du club pour organiser la prochaine F.I.A. **Pris note et Remerciements.**

Activités CDA Novembre et Décembre 2024 :

01/11/24 : Tests Futsal à Montry
06/11/24 : Formation Continue au Mée et à Montry
08/11/24 : 2ème Rattrapage Tests Théorique et Physique à Montry
09-10-16-17/11/24 : F.I.A à Moissy-Cramayel
20/11/24 : Réunion C.D.A à Montry
23/11/24 : Formation Arbitres de club à Montry
29/11/24 : Séance F.A.R à Montry et au Mée
30/11/24 : 1er Rattrapage Futsal à Montry
06/12/24 : Séance F.A.R à Montry et au Mée
07/12/24 : 3ème Rattrapage Tests Théorique et Physique à Montry
13/12/24 : Formation Continue au Mée et à Montry
14/12/24 : Formation Arbitre Assistant de club à Montry
20/12/24 : Réunion C.D.A au Mée

La vie des Sections

1) Section « formation – perfectionnement - évaluation » :

Responsable : **Fabien EL MKELLEB**

19/10/2024 à Montry rattrapage n°1
5,6,12 et 13/10/2024 FIA FOOT à 11 - 18 candidats reste à validé
4 octobre FC à Montry et Cesson
16 octobre FC à Montry et Melun

Un grand merci aux clubs de Cesson et de Melun pour la mise à disposition de leur salle, qui a permis le bon déroulement de nos formations.

Formation Futsal :

Animateurs : **Frédéric RABELLE – Claude ADAM – Denis MATEI**

Réunion programmée avec Jean-Marc de la technique le 30 octobre 2024 à Montry.
Dans le cadre l'organisation de la pratique Futsal
Présentation de l'organisation futsal jeune et Féminines.
Évolution de l'aspect réglementaire District au niveau des lois du jeu.

Collaboration sur la pratique et le développement du Futsal (joueur/Arbitre/Technicien).

FIA FUTSAL / 15,16,17 et 18 novembre 2024 Paris 75001

2) <u>Formation des Jeunes Arbitres - Filière Arbitrage Régional</u>:
Animateurs: **Mohamed MORIBA DIAKITE – Naoufel DJILALI -**

Un groupe de 24 arbitres. Très peu d'absences. Prochaine reunion sur l'analyse vidéo et la rédaction de rapport.

3) *<u>Section « désignation des Arbitres »</u>*

Responsable : Dominique CHATELLIER

AD 1	**21**
AD 2	**22**
AD 3	**27**
AD4	**18**
AAS	**9**
A F.D	**21+3**
JAD	**26**
A FEM	**11**
A Futsal Spe	**1**

Total : **159 arbitres à ce jour en règle médicalement.**
195 indisponibilités à ce jour.

4) ***Section Commission de Discipline :***
Représentant : Dominique CHATELLIER

Toujours le même problème envoi des rapports d'arbitre en retard. Il faut vraiment que les arbitres envoient leurs rapports avant mardi midi dernier délai.

Section Commission d'Appel :
Représentant : Olivier FREMIOT

R.A.S

5) **Section C.D.P.M.E**
Représentant : Jean-Marie ROBY

R.A.S

6) **Section « désignation des évaluateurs et suivi des évaluations pratiques »**
Responsable : Emmanuel TULOUP

9 Observations en D1- 14 en D2 – 5 en D3 – 2 en D4 –en 5 JAD – 1 en Assistants
14 Candidats observés en pratique dont 2 refusés.

TOTAL : 50 Observations.

7) **Section Promotion- Fidélisation-Parrainage et F.I.A**
Responsable : Fabien EL MKELLEB

Promotion : Journée de l'arbitrage à Villeparisis un grand merci à Claude et Andréas

Intervention des participants:

Andréas MONGEOT : Sur le site du District, il y aura bientôt un livret des lois du jeu disponible.
Larbi BENCHEIKH : Beaucoup d'arbitres n'ont pas renouvelés à la Ligue.
Bernard MARMION : Remercie tous les formateurs lors de la dernière F.I.A.
Jean-Marie RENAUD : Remercie tous les membres de la C.D.A présents ce soir et sur toutes les manifestations qui ont eu lieu.

Arbitres à inviter : BALKAYA Murat -

Prochaine réunion : **21/11/2024 à Montry.**

Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 5 novembre 2024

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.
Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.
L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

* **Contrôle** des feuilles de matchs
* **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
* **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
* **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)
***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1ere fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :
***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE - COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
29241652	03/11/24	+ 55 ANS	Poule C	NANTEUIL LES MEAUX 40	COULOMMIERS BRIE 40

FORFAITS

MATCH 29767372 TRILPORT 31 – CHAMPS S/MARNE 31 CRITERIUM U13 à 11 du 09/11/24
Lecture du courriel du club de CHAMPS SUR MARNE avisant du forfait de son équipe
***2ème Forfait avisé**

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS
CHAMPIONNATS / COUPES

Week-end du 2 et 3 Novembre

MATCH 29241655 VAL D'EUROPE 40 – ENT 55 LES VILLENOY 40 CRITERIUM + 55 ANS Poule C du 02/11/2024
Demande de modification de date par courriel du club **d'ILES LES VILLENOY** pour disputer la rencontre à une date ultérieure
ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

Week-end du 9 et 10 Novembre

MATCH 29241475 LOGNES 40 – LAGNY MESSAGERS 40 CRITERIUM + 55 ANS Poule B du 10/11/2024
Demande de modification de date par courriel du club **LOGNES US** pour disputer la rencontre à une date ultérieure
ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 29241476 BUSSY ST GEORGES 41 – BRIE NORD 40 CRITERIUM + 55 ANS Poule B du 10/11/2024
Demande de modification de date par FOOTBCLUB du club de **BRIE NORD** pour disputer la rencontre le 12/01/2025 au lieu du 10/11/24
ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 29241649 TRILPORT 40 – COULOMMIERS BRIE F 40 CRITERIUM + 55 ANS Poule C du 10/11/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **TRILPORT** pour disputer la rencontre le 02/03/2025 au lieu du 10/11/24
ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 29242018 CESSON VSD 40 – HERICY VUL. SAM. 40 CRITERIUM + 55 ANS Poule E du 10/11/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **HERICY VUL. SAM** pour disputer la rencontre le 16/02/2025 au lieu du 10/11/24
ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 29242020 VAUX LA ROCHETTE 40 – SERVON 40 CRITERIUM + 55 ANS Poule E du 10/11/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **VAUX LA ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 11/12/2024 à 19H30 au lieu du 10/11/24
ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 28922046 CS COURTRY ACADEMIE 1 -VAL D'EUROPE 1 FUTSAL D1 du 108/11/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **VAL D'EUROPE** pour disputer la rencontre à une date ultérieure
ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 29616745 VILLEPARISIS USM 1 – FERTE SS/JOUARRE 1 FUTSAL D2 Poule A du 08/11/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **LA FERTE SS/JOUARRE** pour disputer la rencontre le 29/11/2024 à 20H30 au lieu du 08/11/2024
ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

Week-end du 16 et 17 Novembre

MATCH 29777383 GRETZ TOURNAN 31 – VAUX LA ROCHETTE 31 CRITERIUM U13 à 11 du 16/11/2024
Demande de modification de date par FOOTBCLUB du club de **VAUX LA ROCHETTE** pour disputer la rencontre le 07/12/2024 au lieu du 16/11/24
ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 29882957 FONTENAY TRESIGNY 1 – MELUN 1 CRITERIUM FEMININ SENIORS Poule B du 16/11/2024
Demande de modification de date par FOOTBCLUB du club de **FONTENAY TRESIGNY** pour disputer la rencontre le 11/01/25 au lieu du 16/11/24
ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

TIRAGE COUPE FUTSAL (tour de cadrage)

Date de jeu du 09/12/24 au 15/12/24

10 MATCHS – 6 exempts : LIEUSAINT 1, CHAMPS FC 2, L E M 1, COURTRY ACADEMIE 1, JOLIOT GROOM'S 2, VAL D'EUROPE 1

Les rencontres sont à consulter sur FOOTCLUBS et sur le site internet

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de VAL D'EUROPE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 26/06/2024
« … Match 28170162
Val d'Europe 1 – Sengol 77 3
Coupe 77 Futsal du 05/06/2024
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,
(…/…)
La Commission inflige une suspension de terrain de UN (1) match ferme à l'équipe de Val Europe 1 pour jets de projectiles sur le terrain et comportement grossier/injurieux de ces spectateurs envers les arbitres après le match sur le chemin des vestiaires en vertu des articles 2.1 b et 4.1.1 du Règlement disciplinaire du District de Seine et Marne.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **VAL D'EUROPE** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **VAL D'EUROPE** que la sanction sera applicable sur la première rencontre de la saison 2024/2025

- **Val d'Europe 1 – Noisiel FA Seniors Futsal D1 du 08/10/2024**

La Commission demande au club de **VAL D'EUROPE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **VAL D'EUROPE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club de VAL D'EUROPE souhaite organiser la rencontre en référence le jeudi 14/11/2024 à 18H45 sur les installations de NOISIEL
Considérant que le club de NOISIEL a transmis son accord autorisant la rencontre à se dérouler le samedi 14/11/2024 à 18h45 au Gymnase du Cosec à NOISIEL,
Considérant que le propriétaire des installations de Noisiel n'a pas fourni son accord,
Par ces motifs,
Dossier en attente du document du propriétaire des installations.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VAL D'EUROPE**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 07 novembre 2024

Présidence : Marcel CULEDDU

Secrétaire de séance : Bruno GLISE

Présent : Olivier FREMIOT

Absents excusés : Claude ADAM - André ANTONINI

Assiste : Olivier FERNANDEZ (administratif)

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.
Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages de Coupes
*Feuille de matchs manquantes
*Problème FMI
*Reports/Modifications
*Suspension de Terrain
*Forfaits Généraux
*Obligations des Clubs

TIRAGES
COUPES 77 ET COMITE

Samedi 16/11/2024
COUPE 77 U14
Tour 1 :
La rencontre du tour 1, Ponthierry 21 – Champenois 21 Coupe 77 U14 est reportée au 16/11/2024.
Tour 2 :
24 Matchs + 1 en attente résultats tour 1 Coupe 77 U14
La rencontre de Coupe 77 U14 du Tour 2 Lieusaint 21 – Vainqueur de la rencontre Ponthierry 21 ou Champenois 21 est reportée au 21/12/2024

COUPE COMITE
Tour 2 :
26 Matchs + 1 en attente résultats tour 1 Coupe 77 U14
La rencontre de Coupe Comité U14 du Tour 2 Ozoir 21– Perdant de la rencontre Ponthierry 21 ou Champenois 21 est reportée au 21/12/2024
1 Exempt : MAGNY 22

Dimanche 17/11/2024
COUPE 77 CDM
Tour 2 – Cadrage 1/8e de Finale :
8 Matchs - 8 Exempts *:*

AFPO 5, LAGNY 5, COUBERT 5, MOUROUX 5, BOISSISE 5, VAIRES 5 et SNIE 5

COUPE COMITE
Tour 1 – Cadrage 1/4 de Finale:
3 Matchs - 5 Exempts :
MITRY OURCQ 5, NUSO FOOT 5, FORET 5, CRISENOY 5 et BUCCEENNE 5

COUPE 77 VETERANS
Tour 2 :
26 Matchs - 1 Exempt :
PONTAULT PORT 32

COUPE COMITE VETERANS
Tour 2 :
22 Matchs

COUPE 77 +45 ANS
Tour 2 – Cadrage 1/8e de Finale :
11 Matchs - 5 Exempts :
VILLENOY 35, MCG 35, BRIE DES MORINS 35, CLAYE S. 35 et VAL France 35

COUPE COMITE+45 ANS
Tour 1 – Cadrage 1/8e de Finale :
8 Matchs - 8 Exempts :
COLLEGIEN 35, ST THIBAULT 35, LE PIN 35, VAUX ROCHETTE 35, FERRIERES 35, MITRY OURCQ 35, EVERLY 35 et MISY 35 – (Forfait de BOCAGES 35 Coupe 77 du 27/10/2024) qualifié pour le tour suivant

COUPE 77 55 ANS
Tour 2 – Cadrage 1/8e de Finale:

COUPE 77 SENIORS
Tour 2 :
24 Matchs + 2 en attente résultats tour 1 Coupe 77
*LOGNES 1 – COULOMMIERS 1 ou **OZOIR 2** (27/10/2024)

COUPE COMITE SENIORS
Tour 2 :
26 Matchs + 2 en attente résultats tour 1 Coupe 77
*MOUSSY 1 – **COULOMMIERS 1** ou OZOIR 2 (27/10/2024)

COUPE 77 U18
Tour 2 :
17 Matchs - 1 Exempt :
VAIRES 21

COUPE COMITE U18
Tour 1 – Cadrage 1/8e de finale:
6 Matchs - 10 Exempts :
OTHIS 21, CHATELET 21, ROISSY 22, MONTEREAU 22, FC CRECY 21, LIEUSAINT 22, FERTE S/J 21, PAYS BIERES 21, BRIE FC 22, PLAINE/CLAYE 23

COUPE 77 U16
Tour 2 :
22 Matchs - 1 Exempt :
BRIARD 22

COUPE COMITE U16
Tour 2 :
21 Matchs - 1 Exempt :

* CHAMPS AS 21 – (Forfait de CHAMPENOIS 21 Coupe 77 du 27/10/2024) qualifié pour le tour suivant

Du 09/12 au 16/12/2024
COUPE 77 FUTSAL
Tour 1 :
10 Matchs - 6 Exempts :
CHAMPS FC 2, COURTRY ACAD. 1, JOLIOT GROOM'S 2, LEM 1, LIEUSAINT 1 ET VAL D'EUROPE 1

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)
***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1ere fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :
***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
29273522	03/11/24	U16	D3C	BUSSY 23	VAL D'EUROPE 23
28914969	03/11/24	U18	D2A	TRILPORT 21	BRIE FC 21
Score transmis par le club de TRILPORT : 0-10					

La Commission réclame pour la 2eme fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :
***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
29258096	27/10/24	+45 ANS	Gr.A	VAL DE France 35	LE PIN VILLEV. 35
29627803	27/10/24	SENIORS	COUPE 77	COULOMMIERS 1	OZOIR 2
Score transmis par l'arbitre officiel : 3-3 (3 Tab 4)					

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :
***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

29419277	05/10/24	U15	BRASSAGE A	THORIGNY 1	TORCY 2
Score transmis par le club de TORCY : 0-8					
~~La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (1 point ; 0 but) au club recevant **THORIGNY** pour en attribuer le gain à l'équipe de **TORCY** (3 points ; 8 buts)~~					
Considérant que le club de Thorigny FC a bien transmis la feuille de match papier dans les délais impartis.					
La Commission décide d'annuler la sanction ci-dessus et d'enregistrer le score de 0 à 8 en faveur de Torcy					

PROBLEMES SCORE

28919590	**05/10/24**	**U14**	**D3A**	**ST THIBAULT 21**	**MAGNY 21**
Courriel du club de MAGNY en date du 07/10/2024 (copie au club de ST THIBAULT FC)					
Considérant que le club de MAGNY indique que score de la rencontre est erroné, l'équipe de MAGNY 21 ayant remporté la rencontre sur un score de 8 buts à 0 et non 7 à 0 comme enregistré sur la FMI.					
Par ces motifs, La Commission demande au club de ST THIBAULT de lui transmettre ces observations pour sa prochaine réunion (07/11/2024)					
Considérant que le club de ST THIBAULT n'a pas transmis ces observations.					
La Commission enregistre le score de la rencontre 7 à 0 en faveur de MAGNY 21.					

28881191	**27/10/24**	**VETERANS**	**D1**	**BRIE EST FC 21**	**CHELLES 21**
Courriel du club de CHELLES en date du 28/10/2024 (copie au club de FC BRIE EST)					
Considérant que le club de CHELLES indique que score de la rencontre est erroné, l'équipe de CHELLES 31 ayant remporté					

la rencontre sur un score de 4 buts à 1 et non 4 à 1 en faveur de l'équipe de BRIE EST FC 31 comme enregistré sur la FMI.
Considérant que l'arbitre officiel a confirmé les informations transmises par le club de CHELLES à savoir victoire de l'équipe de CHELLES 31 sur le score de 4 buts à 1
Par ces motifs, la Commission enregistre le score de la rencontre,

28911486	**03/11/24**	**VETERANS**	**D2A**	**CROISSY 31**	**BRIE FC 31**

Courriel du club de BRIE FC en date du 03/11/2024 (copie au club de CROISSY)
Considérant que le club de BRIE FC indique que score de la rencontre est erroné, l'équipe de BRIE FC 31 ayant remporté la rencontre sur un score de 3 buts à 0 et non 3 à 0 en faveur de l'équipe de CROISSY comme enregistré sur la FMI.
Considérant que le club de CROISSY a confirmé les informations transmises par le club de BRIE FC à savoir victoire de l'équipe de BRIE FC sur le score de 3 buts à 0
Par ces motifs, la Commission enregistre le score de la rencontre,

28913581	**03/11/24**	**U16**	**D1**	**CESSON VSD 21**	**OZOIR FC 21**

Courriel du club de CESSON en date du 04/11/2024.
Considérant que le club de CESSON indique que score de la rencontre est erroné, l'équipe de CESSON 21 ayant remporté la rencontre sur un score de 7 buts à 0 et non 6 à 0 comme enregistré sur la FMI.
Considérant que l'arbitre officiel a confirmé les informations enregistrées sur la FMI à savoir victoire de l'équipe de CESSON 21 sur le score de 6 buts à 0
Par ces motifs, , la Commission enregistre le score de la rencontre inscrit sur la FMI

29271985	**03/11/24**	**U16**	**D3A**	**CHELLES 22**	**COURTRY F 21**

Courriel du club de COURTRY F en date du 03/11/2024 (copie au club de CHELLES)
Considérant que le club de COURTRY F indique que score de la rencontre est erroné, l'équipe de COURTRY F 21 ayant remporté la rencontre sur un score de 3 buts à 1 et non 3 à 1 en faveur de l'équipe de CHELLES 22 comme enregistré sur la FMI.
Par ces motifs, La Commission demande au club de CHELLES de lui transmettre ces observations pour sa prochaine réunion (14/11/2024)
Dossier en attente

29272471	**03/11/24**	**U16**	**D3C**	**FERTE S/J 21**	**AFPO 21**

Courriel du club de FERTE S/J en date du 04/11/2024 (copie au club de AFPO)
Considérant que le club de FERTE S/J indique que score de la rencontre est erroné, l'équipe de FERTE S/J 21 ayant remporté la rencontre sur un score de 6 buts à 2 et non 6 à 2 en faveur de l'équipe de AFPO 21 comme enregistré sur la FMI.
Par ces motifs, La Commission demande au club de AFPO de lui transmettre ces observations pour sa prochaine réunion (14/11/2024)
Dossier en attente

PROBLEMES FMI

29420475	**28/09/24**	**U15**	**BRASSAGE D**	**MONTEREAU 1**	**VARENNES 1**

Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner.
Dossier en attente

28911667	**03/11/24**	**VETERANS**	**D2C**	**LONGUEVILLE 31**	**LE MEE 31**

Courriel du club de LONGUEVILLE en date du 03/11/2024 (copie au club de LE MEE)
Considérant que le club informe la Commission du problème survenue ce dimanche empêchant la clôture de la FMI.
Considérant que le club de LONGUEVILLE a transmis des photos de l'affichage de la tablette contenant la liste des joueurs, arbitre, arbitres assistants, délégués et dirigeants des 2 équipes, la page des signatures ainsi que la page contenant les informations relatives au score de la rencontre. 3 buts à 2 en faveur de LONGUEVILLE.
Par ces motifs, la Commission enregistre le score de la rencontre

INFORMATIONS CLUBS
Toutes Compétitions District

Club de SENART MOISSY (500832)

Courriel de SENART MOISSY et attestation du GRAND PARIS SUD informant de travaux au stade Paul RABAN et de la destruction des vestiaires ; les nouveaux seront disponibles à partir du 15 décembre 2024.
La Commission prend note que les vestiaires arbitres sur cette période se situeront sur le même complexe du stade André TREMET.

Week-end du 02 et 03 novembre 2024

MATCH 29543993 PONTHIERRY 21 – CHAMPENOIS MV 21 COUPE 77 U14 du 02/11/2024
Suite à l'engagement et à l'intégration tardive d'une nouvelle équipe en U14 D4F (Bois le Roi 22), le calendrier ayant été généré automatiquement avec notamment une rencontre de Championnat le 02/11/2024 pour la nouvelle équipe (Bois le Roi 22) et son adversaire Champenois MV 21.
Considérant que la rencontre du 28/09/2024 a été inversée et reportée au 02/11/2024 suite à la fermeture des installations de CHAMPENOIS MV.
Considérant que ce report a été effectué avant l'intégration de la nouvelle équipe en U14 D4F.
Considérant que 2 rencontres étaient programmées le 02/11/2024 pour l'équipe U14 de CHAMPENOIS MV 21 (Championnat U14 D4F et Coupe 77).
Considérant que l'équipe de CHAMPENOIS a disputé la rencontre de Championnat.
Considérant que la rencontre de Coupe 77 U14 n'a donc pas eu lieu.
Considérant qu'il n'y a pas eu d'alerte informatique sur la double programmation de match.
Par ces motifs, nous vous informons que la rencontre du tour 1, Ponthierry 21 – Champenois 21 Coupe 77 U14 est reportée au 16/11/2024.
• La rencontre de Coupe 77 U14 du Tour 2 Lieusaint 21 – Vainqueur de la rencontre Ponthierry 21 ou Champenois 21 est reportée au 21/12/2024*
• La rencontre de Coupe Comité U14 du Tour 2 Ozoir 21– Perdant de la rencontre Ponthierry 21 ou Champenois 21 est reportée au 21/12/2024*

Week-end du 09 et 10 novembre 2024

MATCH 29236289 CRECY FC 23 – BUCCEENNE 21 U14 D4B du 09/11/2024
Demande de modification par courriel du club de **CRECY FC** pour disputer la rencontre à 16H30 au lieu de 15H30.
Considérant que l'horaire demandé ne peut convenir en raison d'une autre programmation de match à 15h00.
Considérant que le club de FC CRECY souhaite mettre en place un horaire à l'année pour son équipe U14-3 à 17h00
ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 29236537 CHELLES 22 -ST THIBAULT 22 U14 D4C du 09/11/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ST THIBAULT** pour disputer la rencontre le 16/11/2024 au lieu du 09/11/2024
La date de jeu proposée étant la date prévue pour le tour 2 de la Coupe 77 U14 et Coupe Comité U14.
Considérant que l'équipe St Thibault est encore en lice en Coupe 77 U14
DEMANDE REFUSEE PAR LE COMMISSION

MATCH 28911482 FC COSMO 31 – ANNET 31 VETERANS D2A du 10/11/2024
Demande d'inversion par courriel du club de **FC COSMO** pour disputer la rencontre sur les installations du club d'ANNET au lieu de COUILLY
En attente accord du club d'ANNET

MATCH 28911663 HERICY 31 – LONGUEVILLE 31 VETERANS D2C du 10/11/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **HERICY** pour disputer la rencontre à 09H30 au lieu de 09H00
ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 29253497 ST MARD 31 – VILLENOY 32 VETERANS D4A du 10/11/2024
Demande de modification d'horaire par courriel du club de **ST MARD** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 11H15
ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 29239865 ST MARD 35 – DAMMARTIN 35 45 ANS Gr.A du 10/11/2024
Demande de modification d'horaire par courriel du club de **ST MARD** pour disputer la rencontre à 09H00 au lieu de 09H15
ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 29241090 ST GERMAIN LAVAL 35 – CAMPELIENNE 35 45 ANS Gr.E du 10/11/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CAMPELIENNE** pour disputer la rencontre le 23/03/2025 au lieu du 10/11/2024
En attente accord du club de ST GERMAIN LAVAL

MATCH 28915147 MAGNY 21 – VILLEPARISIS 21 U18 D2A DU 10/11/2024
Considérant que l'équipe de VILLEPARISIS 21 est qualifiée pour le Tour 5 de la Coupe GAMBARDELLA date de jeu le 10/11/2024.
Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre listée ci-dessus au 12/01/2025.

MATCH 28915157 VAIRES 21 – BREUILLOISE 21 U18 D2B du 10/11/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre à 11H30 au lieu de 13H30
En attente accord du club de BREUILLOISE

MATCH 28913937 MCG 21 – LAGNY 21 U16 D2A du 10/11/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MCG** pour disputer la rencontre à 13H00 au lieu de 15H30
En attente accord du club de LAGNY

MATCH 29271993 ST MARD 21 – OTHIS 21 U16 D3A du 10/11/2024
Demande de modification d'horaire par courriel du club de **ST MARD** pour disputer la rencontre à 13H15 au lieu de 12H30
ACCORD DE LA COMMISSION pour 13H00

MATCH 29272300 THORIGNY 21 – COULOMMIERS 21 U16 D3B du 10/11/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **THORIGNY** pour disputer la rencontre le 09/11/2024 à 17h30 au lieu du 10/11/2024 à 12h00
DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE COULOMMIERS
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COULOMMIERS** pour disputer la rencontre le 10/11/2024 au lieu du 10/11/2024
Considérant que la date et l'horaire n'ont pas été modifiés.
DEMANDE REFUSE PAR LA COMMISSION
Merci de fournir une date de report avec accord de l'adversaire.

MATCH 29272877 DAMMARIE FC 22 – BRAYTOIS 22 U16 D3F du 10/11/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **DAMMARIE FC** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 12H00
DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE BRAYTOIS

MATCH 28247187 FC COSMO 2 – CHANGIS 1 SENIORS D3B du 10/11/2024
Demande d'inversion par courriel du club de **FC COSMO** pour disputer la rencontre sur les installations du club de CHANGIS au lieu de COUILLY
En attente accord du club de CHANGIS

MATCH 28247311 ROISSY US 2 – COLLEGIEN 1 SENIORS D3C du 10/11/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ROISSY US** pour disputer la rencontre à 14H30 au lieu de 16H00
En attente accord du club de COLLEGIEN

Week-end du 16 et 17 novembre 2024

MATCH 28851274 GATINAIS 21 – CPSP 22 COUPE COMITE U14 du 16/11/2024

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **GATINAIS** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 15H30
ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 29420469 LIEUSAINT 1 – MONTEREAU 1 U15-BRASSAGE du 16/11/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **LIEUSAINT** pour disputer la rencontre à 17H30 au lieu de 15H30
En attente accord du club de MONTEREAU

MATCH 29420305 BRIARD SC 1 – GRETZ T .1 U15-BRASSAGE Gr C du 16/11/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BRIARD SC** pour disputer la rencontre à 17H30 au lieu de 13H30
En attente accord du club de GRETZ T

MATCH 29850717 ST GERMAIN L. 5 – COURTRY ACAD 5 COUPE 77 CDM du 17/11/2024
Demande de modification d'horaire par courriel du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre à …. au lieu de 9h30
En attente proposition d'horaire du club de COURTRY ACADEMIE et accord du club de ST GERMAIN LAVAL

MATCH 29850724 CRECY FC 5 – ANNET 5 COUPE 77 CDM du 17/11/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CRECY FC** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 09H30
En attente accord du club de ANNET

MATCH 29893811 VILLEPARISIS 21 – ROISSY US 21 COUPE 77 U18 du 17/11/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13H00
En attente accord du club de ROISSY US

MATCH 29893640 MEAUX CS 22 – VILLEPARISIS 21 COUPE 77 U16 du 17/11/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 13H00
En attente accord du club de MEAUX CS

MATCH 29895256 VAIRES 21 – MORET-VENEUX 21 COUPE 77 U16 du 17/11/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 13H00
ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 29890645 MEAUX CS 22 – LE PIN 1 COUPE 77 SENIORS du 17/11/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MEAUX CS** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 15H00
En attente accord du club de LE PIN

MATCH 29890660 VAIRES 1 – BOISSISE P.1 COUPE 77 SENIORS du 17/11/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00
ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 29911855 GRETZ T.3 – COURTRY ACAD. 2 COUPE COMITE SENIORS du 17/11/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **COURTRY ACAD.** pour disputer la rencontre le 03/11/2024 ou le 22/12/2024 au lieu du 17/11/2024
En attente accord du club de GRETZ TOURNAN

Week-end du 23 et 24 novembre 2024

MATCH 29420291 SAVIGNY 1 – JOUY YVRON 1 U15 Brassage Gr.C du 23/11/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre le 09/11/2024 à 15h00 au lieu du 23/11/2024 à 17h30

DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE JOUY YVRON
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre le 06/11/2024 à 18h00 au lieu du 23/11/2024 à 17h30
DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE JOUY YVRON

MATCH 29240151 CRECY FC 35 – LAGNY 35 +45 ANS GR. B du 24/11/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CRECY FC** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 09H00
En attente accord du club de LAGNY

MATCH 28245387 CRECY FC 1 – CHELLES 2 SENIORS D2A du 24/11/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CRECY FC** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 16H00
En attente accord du club de THORIGNY

MATCH 28246721 MOUSSY 1 – COURTRY 1 SENIORS D3A du 24/11/2024
Demande de modification de date par courriel du club de **MOUSSY NEUF** pour disputer la rencontre le 22/12/2024 au lieu du 24/11/2024
En attente accord du club de COURTRY F

MATCH 28247021 LOGNES 2 – FC COSMO 2 SENIORS D3B du 24/11/2024
Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **LOGNES** pour disputer la rencontre sur les installations du club de FC COSMO au lieu de LOGNES
DEMANDE REFUSE PAR LE CLUB DE FC COSMO

Week-end du 30 novembre et 01 décembre 2024

MATCH 29251703 FC MUSCLE 5 – LAGNY 5 CDM D2A du 01/12/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FC MUSCLE** pour disputer la rencontre le 02/03/2025 à 10h00 au lieu du 01/12/2024 à 11h15
En attente accord du club de LAGNY
La Commission demande au club de FC MUSCLE de lui transmettre un document de la municipalité ou du propriétaire attestant de l'indisponibilité de l'installation

MATCH 29253944 HERICY 32 – EVERLY 31 VETERANS D4D du 01/12/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **HERICY** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 9h30
ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 29272002 MCG 22 – BRIE NORD 21 U16 D3A du 01/12/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MCG** pour disputer la rencontre le 12/01/2025 au lieu du 01/12/2024
En attente accord du club de BRIE NORD

Week-end du 07 et 08 décembre 2024

MATCH 29420023 CHAMPS FC 1- MOUROUX 1 U15 BRASSAGE du 07/12/2024
Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MOUROUX** pour disputer la rencontre le 30/11/2024 à 15h00 au lieu du 07/12/2024 à 14h30
En attente accord du club de CHAMPS FC
Sous réserve de validation de la Commission, application de l'article 10 du RSG

Week-end du 14 et 15 décembre 2024

MATCH 28245409 CRECY FC 1 – THORIGNY FC 1 SENIORS D2A du 10/11/2024
Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **CRECY FC** pour disputer la rencontre à 15H00 au lieu de 16H00
En attente accord du club de THORIGNY

Week-end du 21 et 22 décembre 2024

MATCH 29614406 FONTENAY TR. 21 – CPSP 22 U18 D3B du 10/11/2024
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FONTENAY TRES.** pour disputer la rencontre le 10/11/2024 au lieu du 22/12/2024
En attente accord du club de CPSP

Week-end du 03 et 04 mai 2025

MATCH 29272700 SERVON FC 21 – MORMANT FC 21 U16 D3D du 04/05/2025
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MORMANT FC** pour disputer la rencontre le 27/04/2025 au lieu du 04/05/2025
En attente accord du club de SERVON

Week-end du 17 et 18 mai 2025

MATCH 29251761 FC MUSCLE 5 – MAISONCELLES 5 CDM D2A du 18/05/2025
Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FC MUSCLE** pour disputer la rencontre le 04/05/2025 à 10h00 au lieu du 18/05/2025 à 11h15
En attente accord du club de MAISONCELLES
La Commission demande au club de FC MUSCLE de lui transmettre un document de la municipalité ou du propriétaire attestant de l'indisponibilité de l'installation

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de LOGNES

Suite à la décision de la Commission Régionale d'Appel du 17/04/2024
« … Match 27191527 LOGNES /POMMEUSE DU 19/11/2023 (U18 D3B)
Décision
(…/…)
Porte à trois (3) match fermes la suspension de terrain de l'équipe U18 D3B de LOGNES.
… »
La Commission informe le club de **LOGNES** que cette sanction est applicable à compter du 26/04/2024 pour les rencontres suivantes :

Match 27191665
Lognes 21 – Ent. Othis CSD 22
U18 D3B du 12/05/2024
Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS (Demande Footclubs)
Considérant que le club de OTHIS a validé la demande, autorisant la rencontre à se dérouler à 12h30 au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS
Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,
Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 12/05/2024 à 12h30 au stade Yannick DELPIERRE à OTHIS

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe de Othis 22 occasionnant le forfait de celle-ci.
Considérant que le club de recevant avait trouvé un terrain de repli.
Considérant que l'équipe forfait n'est pas celle qui était sanctionné de la suspension de terrain.
Par ces motifs,
La Commission dit que la sanction concernant cette rencontre est donc purgée.

Match 27191674
Lognes 21 – Gretz T. 22
U18 D3B du 26/05/2024
Considérant que le club de LOGNES souhaite organiser la rencontre en référence sur les installations du club de GRETZ TOURNAN (Demande Footclubs)

Considérant que le club de GRETZ a validé la demande, autorisant la rencontre à se dérouler sur les installations du club de GRETZ TOURNAN
Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,
Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 26/05/2024 à 12h30 au stade Municipal à TOURNAN EN BRIE

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe de LOGNES occasionnant le forfait de celle-ci.
Considérant que l'équipe de Lognes a fait forfait, ce match ne peut donc pas compter dans sa suspension,
Par ces motifs,
La Commission dit que la sanction concernant cette rencontre n'est pas purgée.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée dans son intégralité (2/3)

Par ces motifs, la Commission informe le club de **LOGNES** que la sanction restante sera applicable sur la 1ere rencontre de la saison 2024/2025

- ~~**Lognes 21 – Changis 21 U18 D3A du 06/10/2024**~~
- **Nouvelle date : Lognes 21 – Crecy FC 21 U18 D3A du 24/11/2024**

La Commission demande au club de **LOGNES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LOGNES** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LOGNES**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club de DAMMARIE FC

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 22/05/2024
« … Match 26809265
Dammarie FC 21 – Claye S. 22
U18 D1 du 31/03/2024
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(…/…)
La Commission décide d'infliger une suspension de terrain d'un (1) match ferme à l'équipe de Dammarie pour insulte et menace sur officiel de la part des spectateurs en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire

(…/…)
La Commission transmet le dossier à la C.O.C… »

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **DAMMARIE FC** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **DAMMARIE FC** que la sanction sera applicable sur la 1ere rencontre de la saison 2024/2025

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 05/06/2024
« … Match 26809303
Dammarie FC 1 – Gretz Tournan 1
U18 D1 28/04/2024
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football
(…/…)
La Commission décide, (…/…) de lui infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour envahissement de terrain par des spectateurs et participation à acte de brutalité et menace envers joueurs de l'équipe de Gretz.
La Commission transmet le dossier à la C.O.C.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **DAMMARIE FC** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **DAMMARIE FC** que la sanction sera applicable sur la 1ere rencontre de la saison 2024/2025
Par ces motifs, la Commission informe le club de **DAMMARIE FC** que la sanction sera applicable sur la 2e et 3e rencontre de la saison 2024/2025
*Considérant que la sanction n'est pas purgée dans son intégralité (2/3)
Considérant que la sanction reste applicable sur les rencontres listées ci-dessous :

- **Dammarie FC 21 – Ol.Loing 21 U18 D2C du 10/11/2024**

Considérant que le club de DAMMARIE FC souhaite organiser la rencontre en référence au stade Benjamin GONZO d'AVON
Considérant que la Communauté d'Agglomération du PAYS DE FONTAINBLEAU a transmis son accord, autorisant la rencontre à se dérouler au stade Benjamin GONZO d'AVON
Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 10/11/2024 à 15h30 AU STADE BENJAMIN GONZO D'AVON

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **DAMMARIE FC**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

Club de AVONNAISE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 05/06/2024
« … Match 27136526
Avonnaise 2 – Bois le Roi 1
SENIORS D3F du 10/03/2024
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football
(…/…)
La Commission inflige une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe SENIORS 2 du club d'AVON, pour envahissement de terrain par des spectateurs et bagarre générale.
La Commission transmet le dossier à la C.O.C. … »

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **AVONNAISE** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club d'**AVONNAISE** que la sanction sera applicable sur les 2 premières rencontres de la saison 2024/2025

- **Avonnaise 2 – Vaux Rochette 1 Seniors D3F du 22/09/2024**

Considérant que le club de AVONNAISE souhaite organiser la rencontre en référence à la PLAINE DE JEUX LA BUISSONNIÈRE de VAUX LE PENIL
Considérant que la municipalité de VAUX LE PENIL a transmis son accord, autorisant la rencontre à se dérouler à 15h00 la PLAINE DE JEUX LA BUISSONNIÈRE de VAUX LE PENIL
Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,
Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 22/09/2024 à 15h00 la PLAINE DE JEUX LA BUISSONNIÈRE de VAUX LE PENIL

Considérant que la rencontre n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe de AVONNAISE occasionnant le forfait de celle-ci.
Considérant que l'équipe de AVONNAISE a fait forfait, ce match ne peut donc pas compter dans sa suspension,
Par ces motifs,
La Commission dit que la sanction concernant cette rencontre n'est pas purgée.

Par ces motifs, la Commission informe le club d'**AVONNAISE** que la sanction reste applicable sur les 2 premières rencontres de la saison 2024/2025

- **Avonnaise 2 – Dammarie FC 1 Seniors D3F du 10/11/2024**

Considérant que le club de AVONNAISE souhaite organiser la rencontre en référence à 15h30 sur les installations du club de DAMMARIE FC
Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,
Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 10/11/2024 à 13h00 au stade Pierre GUILLOT à DAMMARIE LES LYS

- **Nouvelle date : Avonnaise 2 – Moret Veneux 2 Seniors D3F du 08/12/2024**

La Commission demande au club d'**AVONNAISE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club d'**AVONNAISE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **AVON**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

<u>Club de OZOIR</u>

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 26/06/2024
« … Match 26809489
Ozoir FC 21 – Val de France 21
U16 D1 du 28/04/2024
La Commission,
Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,
(…/…)
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,
(…/…)
Au vu de la gravité des faits, la Commission décide, au surplus, de retirer TROIS (3) points fermes au classement 2023/2024 à l'équipe U16 D1 d'Ozoir et de lui infliger une suspension de terrain de TROIS (3) matchs fermes en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour agression des joueurs visiteurs après le match sur l'aire de jeu et le chemin du parking par des spectateurs.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club **d'OZOIR** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club **d'OZOIR** que la sanction sera applicable sur les 3 premières rencontres de la saison 2024/2025

*Considérant que la sanction n'est pas purgée dans son intégralité (1/3)
Considérant que la sanction reste applicable sur les rencontres listées ci-dessous :

- **Ozoir 21 – Claye Souilly 22 U16 D1 du 10/11/2024**

Considérant que le club de OZOIR souhaite organiser la rencontre en référence au stade de MAISON BLANCHE à LESIGNY.
Considérant que la municipalité de LESIGNY a transmis son accord, autorisant la rencontre à se dérouler à 13H00 sur le terrain en herbe du stade de MAISON BLANCHE à LESIGNY.
Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,
Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 10/11/2024 à 17h00 au Stade de MAISON BLANCHE (Terrain synthétique) à LESIGNY.

- **Ozoir 21 – Dammarie FC 21 U16 D1 du 01/12/2024**

Considérant que le club de OZOIR souhaite organiser la rencontre en référence au stade de MAISON BLANCHE à LESIGNY.
Considérant que la municipalité de LESIGNY a transmis son accord, autorisant la rencontre à se dérouler à 13H00 sur le terrain en herbe du stade de MAISON BLANCHE à LESIGNY.
Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,
Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 01/12/2024 à 17h00 au Stade de MAISON BLANCHE (Terrain synthétique) à LESIGNY.

La Commission demande au club **d'OZOIR** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club **d'OZOIR** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club **d'OZOIR**
« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.
Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s),** le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.
L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.
Le terrain proposé :
a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,
b) ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.
Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.
Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. … »

OBLIGATIONS DES CLUBS

La Commission procède à un contrôle général de tous les clubs concernant les équipes obligatoires, Article 11.1 du RSG du District, Suite à ce contrôle, il s'avère que les clubs ci-dessous sont en infraction :

FC COSMO (581816)
La Commission,
Considérant que l'équipe 1 de FC COSMO évolue en Seniors D2B,
Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

- ***2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).***
- ***+ 3 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20***
- ***ou 2 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20***
  - *+ 2 équipes de jeunes à effectif réduit.*

Considérant que l'équipe de FC COSMO évoluant en U18 D3 a été mis Forfait Général le 04/10/2024
Considérant que l'équipe de FC COSMO évoluant en U15 a été mis Forfait Général le 26/09/2024

Considérant qu'à ce jour (17/10/2024), le club de FC COSMO ne dispose pas des 2 équipes de jeunes à 11.

Dit que le club de FC COSMO n'est pas en conformité et ne remplit pas les obligations pour évoluer en Seniors D2, à savoir 2 équipes de jeunes à 11.

Par ces motifs, la Commission laisse au club de FC COSMO jusqu'au 8 novembre 2024 pour se mettre en conformité. A défaut, le règlement sera appliqué (article 11.2 du RSG du District).
Considérant qu'à ce jour le club n'a pas transmis ces observations, la date limite étant fixée au 08/11/2024, le dossier sera étudié lors de la prochaine réunion de la Commission.

DAMMARIE CITY (560605)
La Commission,
Considérant que l'équipe 1 de DAMMARIE CITY évolue en Seniors D2C,
Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

- ***2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).***
- *+ 3 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20*
- ***ou 2 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20***
  - *+ **2 équipes de jeunes à effectif réduit.***

Considérant que le club de Dammarie City dispose d'une équipe U20 évoluant en R3.
Considérant que le club de Dammarie City en entente avec le club de MELUN (Ent.Melun City) en U16 D2C et U14 D2C

Considérant qu'après contrôle des licenciés il apparait que le club de DAMMARIE CITY ne dispose pas du nombre minimum de licenciés dans la catégorie U16 et U14,

Considérant qu'à ce jour (17/10/2024), le club de DAMMARIE CITY ne dispose pas des 2 équipes de jeunes à effectif réduit

Dit que le club de DAMMARIE CITY n'est pas en conformité et ne remplit pas les obligations pour évoluer en Seniors D2, le club doit :

- **Soit engager 2 équipes de jeunes à effectif réduit et disposer du nombre minimum de licenciés dans une des deux catégories U16 et U14 (Entente)**
- **Soit disposer du nombre minimum de licenciés dans les catégories U16 et U14 (Entente)**

Par ces motifs, la Commission laisse au club de DAMMARIE CITY jusqu'au 8 novembre 2024 pour se mettre en conformité. A défaut, le règlement sera appliqué (article 11.2 du RSG du District).

Considérant qu'après vérification le 07/11/2024, le club a 3 licences en U16/U15 et 3 en U14/U13, La Commission prend note et Dit que le club de DAMMARIE CITY est bien en conformité et remplit bien les obligations pour évoluer en Seniors D2.

VILLIERS ST GEORGES (564273)
La Commission,
Considérant que l'équipe 1 de VILLIERS ST G. 1 évolue en Seniors D3D
Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 3 ont l'obligation d'engager :

1 équipe Seniors (Dimanche après-midi)
+ 1 équipe de Jeunes à 11, prise parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20 ou 1 équipe de football à effectif réduit.

Considérant qu'à ce jour (17/10/2024), le club de VILLIERS ST G. ne dispose pas d'équipe de jeunes à 11 ni d'équipe à effectif réduit

Dit que le club de VILLIERS ST G n'est pas en conformité et ne remplit pas les obligations pour évoluer en Seniors D3, à savoir 1 équipe de jeunes à 11 ou 1 équipe à effectif réduit

Par ces motifs, la Commission laisse au club de VILLIERS ST G jusqu'au 8 novembre 2024 pour se mettre en conformité. A défaut, le règlement sera appliqué (article 11.2 du RSG du District).

Considérant qu'à ce jour le club n'a pas transmis ces observations, la date limite étant fixée au 08/11/2024, le dossier sera étudié lors de la prochaine réunion de la Commission.

COULOMMIERS (549357)
La Commission,
Considérant que l'équipe 1 de FC COSMO évolue en Seniors D2B,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

- ***2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).***
- ***+ 3 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20***
- ***ou 2 équipes de jeunes à 11 prises parmi les U14, U15, U16, U17, U18, U19 et U20***
  - *+ 2 équipes de jeunes à effectif réduit.*

Considérant que le club de COULOMMIERS a transmis le Forfait Général de son équipe 2 évoluant en SENIORS D4B le 28/10/2024

Considérant qu'à la date du 28/10/2024, le club de COULOMMIERS ne dispose pas des 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).

Considérant qu'une demande d'observation a été transmise au club le 29/10/2024, lui signifiant la problématique engendrée par le forfait général de son équipe seniors 2 évoluant en Seniors D4B.

Considérant qu'à ce jour (07/11/2024) le club de COULOMMIERS n'a pas transmis ces observations.

Le dossier sera étudié lors de la prochaine réunion de la Commission.

Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du Jeudi 7 Novembre 2024

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

La Commission, considérant la non-réception des feuilles de match ci-dessous suite à 2 réclamations, décide l'élimination du club recevant avec application de l'amende prévue à l'annexe financière du Football Animation (51,50€)

Challenge 77 U10 du 12/10/2024

- Poule D à Thorigny
- Poule P à Combs La Ville

Amende de 51,50€ au club de THORIGNY FC (cf : Annexe financière du Football Animation)

Amende de 51,50€ au club de COMBS LA VILLE CA (cf : Annexe financière du Football Animation)

Challenge IDF U11 du 12/10/2024

- Poule C à Othis
- Poule W à Combs La Ville
- Poule AH à Savigny

Amende de 51,50€ au club de OTHIS CO (cf : Annexe financière du Football Animation)

Amende de 51,50€ au club de COMBS LA VILLE CA (cf : Annexe financière du Football Animation)

Amende de 51,50€ au club de SAVIGNY LE TEMPLE FC (cf : Annexe financière du Football Animation)

Challenge 77 U12 du 12/10/2024

- Poule W à Cesson

Amende de 51,50€ au club de ES CESSON VSD (cf : Annexe financière du Football Animation)

Festival Foot U13 du 12/10/2024

- Poule T à Champenois

Amende de 51,50€ au club de CHAMPENOIS MAMMESIEN VERNOUCELLOIS FC (cf : Annexe financière du Football Animation)

La Commission, demande pour le mardi 12/11/24, les preuves des résultats (photos) des plateaux non reçus aux équipes ci-dessous en bleu. Sans retour des preuves de résultats, les clubs d'exposent à une amende et à une élimination (cf : Règlements des challenges correspondants)

Challenge 77 U10 du 12/10/2024

- Poule D à Thorigny : Val d'Europe 12 – Emerainville 11 – Lognes 13
- Poule P à Combs La Ville : Gretz Tournan 14 – Dammarie 13 – Nangis 11

Challenge IDF U11 du 12/10/2024

- Poule C à Othis : Torcy 2 – Esbly 1 – Plessis 1
- Poule W à Combs La Ville : Chevry 1 – Dammarie 3 – Pontault UMS 3
- Poule AH à Savigny : Moissy 3 – Marles 1 – Cesson 2

Challenge 77 U12 du 12/10/2024

- Poule W à Cesson : Ponthierry 11 – Châtelet 11

Festival Foot U13 du 12/10/2024

- Poule M à Champs FFC : Val de France 3 – Collegien 1 – Portugais Pontault 1
- Poule T à Champenois : Olympique du Loing 2 – Gâtinais 1 – EBNSP 1

La Commission réclame, pour la seconde et dernière fois avant sanctions, les feuilles de match suivantes :

Challenge 77 U10 du 19/10/2024

- Poule F à Esbly

Challenge IDF U11 du 19/10/2024

- Poule AC à Bois le Roi

Challenge 77 U12 du 19/10/2024

- Poule A à Esbly

- Poule T à Nandy

RAPPEL CHALLENGE

Challenge 77 U10 IDF U11 du 19/10/2024

POULE AR à OZOUER LE VOULGIS

Considérant l'arrêté municipal indiquant la fermeture des installations du club recevant.

Considérant la transmission du document dans les délais règlementaires

Considérant qu'un souci informatique n'as pas permis de prévenir l'ensemble des clubs de la poule.

La commission fixe le tour de Challenge 77 U10 le 09/11/2024 sur les installations du club de FONTENAY TRESIGNY.

En cas de fermeture des installations, ce tour se jouera sur un autre site de la poule.

RAPPEL :

La Commission souhaite rappeler que les clubs recevant doivent transmettre les informations (horaires, adresse) aux clubs visiteurs au plus tard le **mercredi matin** précédent la rencontre, et ceci via la **messagerie officielle**

Double 8

La Commission rappelle que le test technique du **Double 8 est obligatoire, avant les rencontres**, en criterium et en challenge. Sa non-réalisation entrainera une amende financière ainsi qu'une possible élimination. Le règlement détaillé est disponible sur le site du District au sein des règlements.

ERRATUM :

CHALLENGE IDF U11
A BUCEENNE
Lecture de la feuille de match
L'équipe de CRECY FC ne s'est pas présentée
L'équipe COSMO ne s'est pas présentée

*__Forfait non avisé__

Amende de 20€ au club de CRECY FC (cf : Annexe financière du Football Animation)

Amende de 20€ au club de COSMO (cf : Annexe financière du Football Animation)

Suite à réétude du dossier, la commission annule l'amende envers les clubs du CRECY FC et de FC COSMO 77

Calendriers par journée

U14 D4 / Unique **55**
Poule A Apres-Midi P3

* Match lever de rideau

Annet S/Marne A.S. 21	Asm Fertoise Foot 23	Brie Nord Et.S. 21	Cs Courtry Academie 21
Dammartin Cs 22	Ent.Plaine/Claye 23	Fc Monthyon 21	Lagny Messagers F Us 2
Mitry Compans Goelly 22	Pin Villevaude As Le 22	Villeparisis U.S.M. 23	

Journée 01 - Aller 21/09/2024

52385.		5 - 4	15H	29234899	Brie Nord Et.S. 21	-	Ent.Plaine/Claye 23	29235025	15H30	... - ...
52388.		... - FG		29234902	Non affecté 12	-	Fc Monthyon 21	29235028		... - FG
52384.		1 - 1	26/10/24 15H30	29234898	Dammartin Cs 22	-	Mitry Compans Goelly 22	29235024	15H30	... - ...
52386.		... - FG	26/10/24 15H	29234900	Villeparisis U.S.M. 23	-	Pin Villevaude As Le 22	29235026	15H30	... - FG
52387.		... - ...	23/11/24 13H30	29234901	Annet S/Marne A.S. 21	-	Lagny Messagers F Us 23	29235027	15H30	... - ...
52383.		... - ...	15/02/25 15H30	29234897	Cs Courtry Academie 21	-	Asm Fertoise Foot 23	29235023	15H30	... - ...

Journée 22 - Retour 24/05/2025

Journée 02 - Aller 23/11/2024

52389.		... - FG	15H30	29234903	Lagny Messagers F Us 23	-	Fc Monthyon 21	29234963	15H30	... - FG
52390.		FG - ...	15H30	29234904	Pin Villevaude As Le 22	-	Annet S/Marne A.S. 21	29234964	13H30	FG - ...
52391.		... - ...	15H30	29234905	Ent.Plaine/Claye 23	-	Villeparisis U.S.M. 23	29234965	15H	... - ...
52392.		... - ...	17H	29234906	Asm Fertoise Foot 23	-	Brie Nord Et.S. 21	29234966	15H	... - ...
52393.		... - ...	15H30	29234907	Mitry Compans Goelly 22	-	Cs Courtry Academie 21	29234967	15H30	... - ...
52394.		... - ...		29234908	Dammartin Cs 22	-	Non affecté 12	29234968		... - ...

Journée 12 - Retour 25/01/2025

Journée 03 - Aller 05/10/2024

52396.	P	0 - 0	15H	29234910	Cs Courtry Academie 21	-	Dammartin Cs 22	29234970	15H30	... - ...
52398.		... - ...	15H30	29234912	Non affecté 12	-	Lagny Messagers F Us 23	29234972	15H30	... - ...
52399.		... - FG	15H30	29234913	Fc Monthyon 21	-	Pin Villevaude As Le 22	29234973	15H30	... - FG
52400.		6 - 2	13H30	29234914	Annet S/Marne A.S. 21	-	Ent.Plaine/Claye 23	29234974	15H30	... - ...
52395.		... - ...	14/12/24 15H	29234909	Brie Nord Et.S. 21	-	Mitry Compans Goelly 22	29234969	15H30	... - ...
52397.		... - ...	11/01/25 15H	29234911	Villeparisis U.S.M. 23	-	Asm Fertoise Foot 23	29234971	17H	... - ...

Journée 13 - Retour 08/02/2025

Journée 04 - Aller 12/10/2024

52401.	FG - ...	15H30	29234915	Pin Villevaude As Le 22	-	Lagny Messagers F Us 23	29234975	15H30	FG - ...
52402.	... - FG	15H30	29234916	Ent.Plaine/Claye 23	-	Fc Monthyon 21	29234976	15H30	... - FG
52404.	3 - 4	15H30	29234918	Mitry Compans Goelly 22	-	Villeparisis U.S.M. 23	29234978	15H	... - ...
52405.	10 - 1	15H30	29234919	Dammartin Cs 22	-	Brie Nord Et.S. 21	29234979	15H	... - ...
52406.	... - ...		29234920	Cs Courtry Academie 21	-	Non affecté 12	29234980		... - ...
52403.	... - ...	16/11/24 17H	29234917	Asm Fertoise Foot 23	-	Annet S/Marne A.S. 21	29234977	13H30	... - ...

Journée 05 - Aller 09/11/2024

52407.	... - ...	15H	29234921	Brie Nord Et.S. 21	-	Cs Courtry Academie 21	29234981	15H30	... - ...
52408.	... - ...	15H	29234922	Villeparisis U.S.M. 23	-	Dammartin Cs 22	29234982	15H30	... - ...
52409.	... - ...	15H30	29234923	Lagny Messagers F Us 23	-	Ent.Plaine/Claye 23	29234983	15H30	... - ...
52410.	FG - ...	15H30	29234924	Fc Monthyon 21	-	Asm Fertoise Foot 23	29234984	17H	FG - ...
52412.	... - FG		29234926	Non affecté 12	-	Pin Villevaude As Le 22	29234986		... - FG
52411.	... - ...	11/01/25 13H30	29234925	Annet S/Marne A.S. 21	-	Mitry Compans Goelly 22	29234985	15H30	... - ...

Journée 06 - Aller 14/12/2024

52413.	... - FG	15H30	29234927	Ent.Plaine/Claye 23	-	Pin Villevaude As Le 22	29234987	15H30	... - FG
52414.	... - ...	17H	29234928	Asm Fertoise Foot 23	-	Lagny Messagers F Us 23	29234988	15H30	... - ...
52415.	... - FG	15H30	29234929	Mitry Compans Goelly 22	-	Fc Monthyon 21	29234989	15H30	... - FG
52416.	... - ...	15H30	29234930	Dammartin Cs 22	-	Annet S/Marne A.S. 21	29234990	13H30	... - ...
52417.	... - ...	15H30	29234931	Cs Courtry Academie 21	-	Villeparisis U.S.M. 23	29234991	15H	... - ...
52418.	... - ...		29234932	Brie Nord Et.S. 21	-	Non affecté 12	29234992		... - ...

Journée 07 - Aller 30/11/2024

52419.	... - ...	13H30	29234933	Annet S/Marne A.S. 21	-	Cs Courtry Academie 21	29234993	15H30	... - ...
52420.	... - ...	15H	29234934	Villeparisis U.S.M. 23	-	Brie Nord Et.S. 21	29234994	15H	... - ...
52421.	FG - ...	15H30	29234935	Fc Monthyon 21	-	Dammartin Cs 22	29234995	15H30	FG - ...
52422.	... - ...	15H30	29234936	Lagny Messagers F Us 23	-	Mitry Compans Goelly 22	29234996	15H30	... - ...
52423.	FG - ...	15H30	29234937	Pin Villevaude As Le 22	-	Asm Fertoise Foot 23	29234997	17H	FG - ...
52424.	... - ...		29234938	Non affecté 12	-	Ent.Plaine/Claye 23	29234998		... - ...

Journée 14 - Retour 08/03/2025

Journée 15 - Retour 15/03/2025

Journée 16 - Retour 29/03/2025

Journée 17 - Retour 05/04/2025

Journée 08 - Aller 07/12/2024

52425.	... - ...	17H	29234939	Asm Fertoise Foot 23	-	Ent.Plaine/Claye 23	29234999	15H30	... - ...
52426.	... - FG	15H30	29234940	Mitry Compans Goelly 22	-	Pin Villevaude As Le 22	29235000	15H30	... - FG
52427.	... - ...	15H30	29234941	Dammartin Cs 22	-	Lagny Messagers F Us 23	29235001	15H30	... - ...
52428.	... - FG	15H30	29234942	Cs Courtry Academie 21	-	Fc Monthyon 21	29235002	15H30	... - FG
52429.	... - ...	15H	29234943	Brie Nord Et.S. 21	-	Annet S/Marne A.S. 21	29235003	13H30	... - ...
52430.	... - ...		29234944	Villeparisis U.S.M. 23	-	Non affecté 12	29235004		... - ...

Journée 09 - Aller 19/10/2024

52432.	2 - 4	17/10/24 18H30	29234946	Annet S/Marne A.S. 21	-	Villeparisis U.S.M. 23	29235006	15H	... - ...
52431.	FG - ...	15H30	29234945	Fc Monthyon 21	-	Brie Nord Et.S. 21	29235005	15H	FG - ...
52434.	... - ...	15H30	29234948	Non affecté 12	-	Asm Fertoise Foot 23	29235008	17H	... - ...
52435.	1 - 6	15H30	29234949	Ent.Plaine/Claye 23	-	Mitry Compans Goelly 22	29235009	15H30	... - ...
52436.	FG - ...	15H30	29234950	Pin Villevaude As Le 22	-	Dammartin Cs 22	29235010	15H30	FG - ...
52433.	... - ...	08/03/25 15H30	29234947	Lagny Messagers F Us 23	-	Cs Courtry Academie 21	29235007	15H30	... - ...

Journée 10 - Aller 02/11/2024

52438.	7 - 0	15H30	29234952	Dammartin Cs 22	-	Ent.Plaine/Claye 23	29235012	15H30	... - ...
52439.	... - FG	15H30	29234953	Cs Courtry Academie 21	-	Pin Villevaude As Le 22	29235013	15H30	... - FG
52440.	10 - 1	15H	29234954	Brie Nord Et.S. 21	-	Lagny Messagers F Us 23	29235014	15H30	... - ...
52441.	... - FG	15H	29234955	Villeparisis U.S.M. 23	-	Fc Monthyon 21	29235015	15H30	... - FG
52442.	... - ...		29234956	Annet S/Marne A.S. 21	-	Non affecté 12	29235016		... - ...
52437.	... - ...	21/12/24 15H30	29234951	Mitry Compans Goelly 22	-	Asm Fertoise Foot 23	29235011	17H	... - ...

Journée 11 - Aller 18/01/2025

52443.	FG - ...	15H30	29234957	Fc Monthyon 21	-	Annet S/Marne A.S. 21	29235017	13H30	FG - ...
52444.	... - ...	15H30	29234958	Lagny Messagers F Us 23	-	Villeparisis U.S.M. 23	29235018	15H	... - ...
52445.	... - ...	17H	29234959	Asm Fertoise Foot 23	-	Dammartin Cs 22	29235019	15H30	... - ...
52446.	... - ...	15H30	29234960	Ent.Plaine/Claye 23	-	Cs Courtry Academie 21	29235020	15H30	... - ...
52447.	FG - ...	15H30	29234961	Pin Villevaude As Le 22	-	Brie Nord Et.S. 21	29235021	15H	FG - ...
52448.	... - ...		29234962	Mitry Compans Goelly 22	-	Non affecté 12	29235022		... - ...

Journée 18 - Retour 03/05/2025

Journée 19 - Retour 01/02/2025

Journée 20 - Retour 01/03/2025

Journée 21 - Retour 17/05/2025

Football d'Animation

Festifoot U6/U7 - Foot à 4

SAMEDI 16/11/2024

Club recevant	MORMANT		MELUN		PRESLES	
	MORMANT U7	2	MELUN U6	3	PRESLES U6	2
	LONGUEVILLE	2	BRIARD U6	3	LE MEE U6	4
	PROVINS	4	LIEUSAINT U6	4	OZOIR U6	3
	VAL DE L'YERRES	3	MORMANT U6	2	SAVIGNY U6	3
	CHEVRY	3	DAMMARIE U6	2		
		14		**14**		**12**

Club recevant	MOISSY		CESSON		LE MEE	
	MOISSY U6	4	CESSON U6	2	LE MEE U7	6
	USBPO U6	3	PONTHIERRY U6	2	BOIS LE ROI	2
	GRETZ TOURNAN U6	2	LE CHATELET U6	2	AVON	3
	PONTAULT UMS U6	3	GUIGNES U6	2	PRESLES	2
	ROISSY U6	2	COMBS LA VILLE U6	2	PONTAULT UMS U7	3
			LE MEE U6	3		
		14		**13**		**16**

Club recevant	FONTAINEBLEAU		DAMMARIE		SAVIGNY	
	FONTAINEBLEAU	4	DAMMARIE U7	4	SAVIGNY	2
	MELUN	6	OLYMPIQUE DU LOING	4	VERNEUIL	1
	GATINAIS	2	USBPO	3	BOMBON	1
	MAROLLES	2	MORET VENEUX	3	MARLES	2
					SERVON	3
					CESSON U7	1
		14		**14**		**10**

Club recevant	NANDY		VAUX		VARENNES	
	NANDY	3	VAUX	3	VARENNES	4
	MOISSY	5	MONTEREAU	5	BRAY	2
	GRETZ U7	4	HVS	2	ST GERMAIN LAVAL	1
	LIEUSAINT U7	4	BRIARD	3	CHAMPENOIS	2
			LA FORET	1	AMICALE BOCAGE	2
		16		**14**		**11**

Club recevant	ALLIANCE 77		NANGIS			
	ALLIANCE 77	2	NANGIS	3		
	ROISSY U7	4	FONTENAY TRESIGNY	2		
	OZOIR U7	4	JOUY YVRON	1		
	PONTHIERRY U7	2	GUIGNES	2		
	PAYS BIERES	1	GRANDE PAROISSE	2		
	LESIGNY	3	OZOUER LE VOULGIS	2		
		16		**12**		**0**

Football d'Animation

Festifoot U8/U9 - Foot à 5

SAMEDI 16/11/2024

Club recevant	PONTHIERRY		HVS		LESIGNY	
	PONTHIERRY U9	3	HVS	2	LESIGNY	2
	RCPF	5	VAUX U9	1	CESSON U8	3
	SAVIGNY U9	2	LE MEE U9	4	MOISSY U8	3
	COMBS LA VILLE U9	2	ST GERMAIN LAVAL	2	ROISSY U8	4
			LA FORET	1		
		12		**10**		**12**

Club recevant	AVON		SERVON		MONTEREAU	
	AVON	3	SERVON	3	MONTEREAU	6
	USBPO U8	3	MELUN U8	4	EBNSP	1
	VARENNES	4	NANDY U8	2	GATINAIS	3
	AMICALE BOCAGE	2	VERNEUIL L'ETANG	1	LE CHATELET U9	2
			CHEVRY	3		
		12		**13**		**12**

Club recevant	PONTAULT UMS		ROISSY		LIEUSAINT	
	PONTAULT UMS U8	4	ROISSY U9	2	LIEUSAINT U9	4
	LE MEE U8	4	FONTENAY TRESIGNY	3	PAYS BIERES	3
			NANDY U9	3	USBPO U9	2
			CESSON U9	2	MARLES	3
			GRETZ TOURNAN U9	2		
		8		**12**		**12**

Club recevant	OZOIR		GRETZ TOURNAN		JOUY YVRON	
	OZOIR U9	3	GRETZ TOURNAN U8	4	JOUY YVRON	3
	LE MEE U9	2	BRIARD U8	3	LONGUEVILLE	3
	PRESLES EN BRIE	3	SAVIGNY U8	2	GUIGNES	4
	MOISSY U9	4	VAUX U8	3	MORMANT	2
		12		**12**		**12**

Club recevant	LE CHATELET		MORET VENEUX		COMBS LA VILLE	
	LE CHATELET U8	2	MORET VENEUX	3	COMBS U8	2
	NANGIS	3	MELUN U9	3	PONTHIERRY U8	3
	BOMBON	2	BRAY	2	OZOIR U8	3
	OLYMPIQUE DU LOING	3	DAMMARIE U9	2	LE MEE U8	2
		10		**10**		**10**

Club recevant	MAROLLES		VAL DE L'YERRES		OLYMPIQUE DU LOING	
	MAROLLES	3	VAL DE L'YERRES	3	OLYMPIQUE DU LOING	4
	GOUAIX	3	PROVINS	5	DAMMARIE	4
	BOIS LE ROI	4	ARC EN CIEL	2	LA GRANDE PAROISSE	2
	CHAMPAGNE	2	OZOUER LE VOULGIS	2		
		12		**12**		**10**

Club recevant	BRIARD					
	BRIARD U9	3				
	ALLIANCE	3				
	PONTAULT UMS U9	4				
		10		**0**		**0**

Football d'Animation

Festifoot U6/U7 - Foot à 4

SAMEDI 16 NOVEMBRE 2024

Club recevant	BRIE FC		MEAUX		AS CHAMPS	
	BRIE FC	3	MEAUX	7	AS CHAMPS	2
	TRILPORT	4	VAIRES	6	CHAUCONIN	2
	THORIGNY	2	MONTHYON	1	PLAINE DE France	2
	ANNNET	3			EMERAINVILLE	2
					ST THIBAULT	2
		12		**14**		**10**

Club recevant	MITRY MORY		FERRIERES		PORTUGAIS PONTAULT	
	MITRY MORY	4	FERRIERES	4	PORTUGAIS PONTAULT	4
	COLLEGIEN	4	DAMMARTIN	8	VAL DE France	6
	LE PIN	2	FERTE SOUS JOUARRE	4	MAGNY	2
	BREUILLOISE	2				
		12		**16**		**12**

Club recevant	QUINCY		BUSSY		REBAIS	
	QUINCY	6	BUSSY	6	REBAIS	1
	ST MARD	3	CHAMPS FFC	6	COULOMMIERS	3
	COURTRY ACADEMIE	3			ESBLY	2
	CONGISSOIS	1			PAYS DE L'OURCQ	3
	MOUSSY	1			POMMEUSE	3
		14		**12**		**12**

Club recevant	BRIE NORD		OTHIS		CHELLES	
	BRIE NORD	5	OTHIS	3	CHELLES	5
	COURTRY FOOTBALL	5	NANTEUIL	3	VILLEPARISIS	5
			ST PATHUS	3	NOISIEL FA	5
			VILLENOY	3		
		10		**12**		**15**

Club recevant	CLAYE		VILLEPARISIS		VAL D'EUROPE	
	CLAYE	6	VILLEPARISIS	5	VAL D'EUROPE	8
	CHELLES	4	LOGNES	5	TORCY	8
	COSMO	1				
		11		**10**		**16**

Club recevant	JOUARRE		LAGNY			
	JOUARRE	2	LAGNY	5		
	BRIE EST	1	PAYS CRECOIS	4		
	BUCEENNE	2	CHANGIS	1		
	MOUROUX	2				
		7		**10**		**0**

Football d'Animation

Festifoot U8/U9 - Foot à 5

SAMEDI 16 NOVEMBRE 2024

Club recevant	MOUSSY		ST MARD		TRILPORT	
	MOUSSY	1	ST MARD	3	TRILPORT	4
	COURTRY FOOTBALL	4	CHAUCONIN	3	MEAUX	4
	ST PATHUS	3	BRIE FC	3	OTHIS	4
			CONGISSOIS	1		
		8		**10**		**12**

Club recevant	VILLENOY		LE PIN		ANNET	
	VILLENOY	2	LE PIN	2	ANNET	2
	MEAUX	5	BRIE NORD	6	BRIE FC	3
	NANTEUIL	3	MONTHYON	2	VILLEPARISIS	6
			PLAINE DE France	2	AS CHAMPS	1
		10		**12**		**12**

Club recevant	THORIGNY		CHAMPS FFC		EMERAINVILLE	
	THORIGNY	2	CHAMPS FFC	7	EMERAINVILLE	1
	COURTRY ACADEMIE	3	DAMMARTIN	8	VAL D'EUROPE	6
	LOGNES	5			FERTE SOUS JOUARRE	5
	COSMO	2				
		12		**15**		**12**

Club recevant	NOISIEL FA		VAIRES		CHANGIS	
	NOISIEL FA	7	VAIRES	5	CHANGIS	2
	PORTUGAIS PONTAULT	4	LOGNES	5	ESBLY	2
	TORCY	3			COULOMMIERS	4
					MOUROUX	2
		14		**10**		**10**

Club recevant	PAYS DE L'OURCQ		POMMEUSE		ST THIBAULT	
	PAYS DE L'OURCQ	4	POMMEUSE	2	ST THIBAULT	3
	BUCEENNE	4	REBAIS	3	JOUARRE	3
	PAYS CRECOIS	4	QUINCY	6	MAGNY	3
					BRIE EST	1
		12		**11**		**10**

Club recevant	VAL DE France		COLLEGIEN		BREUILLOISE	
	VAL DE France	8	COLLEGIEN	3	BREUILLOISE	4
	BUSSY	4	LAGNY	6	MITRY	4
	FERRIERES	4	VAL D'EUROPE	4		
		16		**13**		**8**

Club recevant	CLAYE					
	CLAYE	6				
	CHELLES	7				
		13		**0**		**0**

Football d'Animation

Festifoot U8/U9 - Foot à 5

SAMEDI 23 NOVEMBRE 2024

Club recevant	ST MARD		NANTEUIL		DAMMARTIN	
	ST MARD	3	NANTEUIL	3	DAMMARTIN	8
	COURTRY FOOTBALL	4	TRILPORT	4	BRIE FC	6
	MONTHYON	2	CONGISSOIS	1	VILLENOY	2
	ST PATHUS	3	MOUSSY	1		
			CHAUCONIN	3		
		12		**12**		**16**

Club recevant	OTHIS		MEAUX		CLAYE	
	OTHIS	4	MEAUX	4	CLAYE	6
	MEAUX	5	BRIE NORD	6	COURTY ACADEMY	3
			ANNET	2	TORCY	3
		9		**12**		**12**

Club recevant	THORIGNY		LE PIN		CHELLES	
	THORIGNY	2	LE PIN	2	CHELLES	7
	MITRY MORY	4	BREUILLOISE	4	NOISIEL	7
	PORTUGAIS PONTAULT	4	CHAMPS AS	1		
			MAGNY	3		
		10		**10**		**14**

Club recevant	CHAMPS FFC		COLLEGIEN		FERRIERES	
	CHAMPS FFC	7	COLLEGIEN	3	FERRIERES	4
	BUSSY	4	VILLEPARISIS	6	VAL D'EUROPE	4
	ST THIBAULT	3	EMERAINVILLE	1	BUCEENNE	4
		14		**10**		**12**

Club recevant	VAIRES		VAL DE France		VAL D'EUROPE	
	VAIRES		VAL DE France	8	VAL D'EUROPE	6
	PLAINE DE France		LAGNY	6	LAGNY	5
	REBAIS		COSMO	2	POMMEUSE	2
	COULOMMIERS				BRIE EST	1
		0		**16**		**14**

Club recevant	LOGNES		CHANGIS		PAYS CRECOIS	
	LOGNES	5	CHANGIS	2	PAYS CRECOIS	4
	ESBLY	2	FERTE SOUS JOUARRE	5	QUINCY	6
	JOUARRE	3	PAYS DE L'OURCQ	4	MOUROUX	2
		10		**11**		**12**

Club recevant						
		0		**0**		**0**

Football d'Animation

Festifoot U6/U7 - Foot à 4

SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024

Club recevant	MEAUX		MOUSSY		TRILPORT	
	MEAUX	7	MOUSSY	1	TRILPORT	4
	BUSSY	6	ST PATHUS	3	VILLEPARISIS	4
	REBAIS	1	MONTHYON	1	OTHIS	3
			BRIE FC	3	CONGISSOIS	1
		14		**8**		**12**

Club recevant	VILLENOY		AS CHAMPS		MITRY	
	VILLENOY	3	AS CHAMPS	2	MITRY	4
	ESBLY	2	VILLEPARISIS	6	NANTEUIL	3
	COSMO	1	BREUILLOISE	2	ST MARD	3
	DAMMARTIN	4	CHAUCONIN	2		
	CHANGIS	1				
		11		**12**		**10**

Club recevant	CHAMPS FFC		COLLEGIEN		FERRIERES	
	CHAMPS FFC	6	COLLEGIEN	4	FERRIERES	4
	COURTRY FOOTBALL	5	BRIE NORD	5	DAMMARTIN	4
	ANNET	3	COURTRY ACADEMY	3	JOUARRE	2
					MAGNY	2
					PLAINE DE France	2
		14		**12**		**14**

Club recevant	LOGNES		PORTUGAIS PONTAULT		VAL DE France	
	LOGNES	5	PORTUGAIS PONTAULT	4	VAL DE France	6
	LAGNY	5	VAIRES	6	NOISIEL	5
	THORIGNY	2	LE PIN	2	PAYS DE L'OURCQ	3
		12		**12**		**14**

Club recevant	VAL D'EUROPE		QUINCY		PAYS CRECOIS	
	VAL D'EUROPE	8	QUINCY	6	PAYS CRECOIS	4
	CLAYE	6	BRIE EST	1	TORCY	8
	EMERAINVILLE	2	COULOMMIERS	3	FERTE SOUS JOUARRE	4
			BUCEENNE	2		
		16		**12**		**16**

Club recevant	ST THIBAULT					
	ST THIBAULT	2				
	CHELLES	9				
	POMMEUSE	3				
	MOUROUX	2				
		16		**0**		**0**